

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0046/PRE rectificatif du décret n° 93043/PRE, relatif à la nomination des membres du Conseil Constitutionnel.

n° 93-0046/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 mai 1993

Numéro JO
n° 5 du 05/05/1993

Date du numéro
5 mai 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution, et notamment ses articles 75 à 82 VU La Loi Organique n°4/AN/3ème L du 7 Avril 1993 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VU Les décisions du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale et du Conseil Supérieur de la Magistrature portant désignation, chacun en ce qui le concerne, des membres du Conseil Constitutionnel qui relèvent de sa compétence

VU Le Décret n°93 0043/PRE, portant nomination des membres du Conseil Constitutionnel.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La date de la signature est modifiée comme suit : Au lieu de : Djibouti, le 21 Avril 1993 Lire : Djibouti, le 29 Avril 1993 LE RESTE SANS CHANGEMENT

Le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON